



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2023 - 756

Objet : THOUARE SUR LOIRE – Convention relative à la constitution de trois catégories de servitudes :

1° Servitude de passage de canalisation des eaux pluviales en tréfonds et ouvrages, sur les parcelles cadastrées section BA n°532, BA n°533 et BA n°536, sises rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire, propriété de la Commune de Thouaré sur Loire,

2° Servitude de passage de canalisation des eaux usées et de passage pour leur entretien, sur les parcelles cadastrées section BA n°459, BA n°415, BA n°512, BA n°424, BA n°531, BA n°430, BA n°534, BA n°439 et BA n°535, sises rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire, propriété de la Commune de Thouaré sur Loire,

3° Servitude de récupération des eaux pluviales et d'évacuation de trop plein des eaux naturelles sur les parcelles cadastrées section BA n°455 et BA n°457, sises rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire, propriété de Nantes Métropole.

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

1° Servitude de passage de canalisation des eaux pluviales en tréfonds et ouvrages

Considérant que la Commune de Thouaré sur Loire est propriétaire des parcelles cadastrées BA n°532, BA n°533 et BA n°536, situées rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire,

Considérant que ces parcelles comportent des canalisations des eaux pluviales et ouvrage constitué par un drain d'un diamètre de 280 millimètres, propriété de la Nantes Métropole, et qu'il convient de créer un droit de passage en tréfonds,

Considérant que les parcelles BA n°415, BA n°424, BA n°430, BA n°439, BA n°455, BA n°457, BA n°459, BA n°512, BA n°531, BA n°534 et BA n°535, situées rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire, propriété de Nantes Métropole, constituent le fonds dominant

Accusé de réception en préfecture
N°444044044
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

2° Servitude de passage de canalisation des eaux usées et de passage pour leur entretien

Considérant que la Commune de Thouaré sur Loire est propriétaire des parcelles cadastrées BA n°533, et BA n°536 situées rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire,

Considérant que ces parcelles comportent des canalisations des eaux usées, propriété de la Nantes Métropole, et qu'il convient de créer un droit de passage en tréfonds, ,

Considérant que les parcelles BA n°415, BA n°424, BA n°430, BA n°439, BA n°455, BA n°457 BA n°459, BA n°512, BA n°531, BA n°534 et BA n°535, situées rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire, propriété de Nantes Métropole, constituent le fonds dominant

3° Servitude de récupération des eaux pluviales et d'évacuation de trop plein des eaux naturelle

Considérant que Nantes Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées BA n°455 et n°457 situées rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire,

Considérant que lesdites parcelles sont spécialement aménagées pour recevoir les eaux au moyen de grilles et canalisation se déversant dans le bassin de récupération,

Considérant que ces deux parcelles constituent un bassin de récupération des eaux pluviales et d'évacuation de trop plein des eaux naturelles issues des parcelles BA n°532, n°533 et n°536, propriété de la Commune de Thouaré sur Loire.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir cet ensemble de servitudes pour clarifier la situation hydraulique du secteur du Saule Blanc, du fait de la suppression de la ZAC du Saule Blanc, décidée par délibération du Conseil Métropolitain du 10 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec la Commune de Thouaré, à titre gratuit, une convention portant sur la constitution d'un ensemble de servitudes,

Décide

Article 1. De conclure une convention ayant pour objet la constitution de trois catégories de servitudes :

1° une servitude de passage de canalisation des eaux pluviales en tréfonds et ouvrages, entre la Commune de Thouaré et Nantes Métropole, sur les parcelles cadastrées section BA n°532, BA n°533 et BA n°536, sises rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire, propriété de la Commune de Thouaré sur Loire,

2° une servitude de passage de canalisation des eaux usées et de passage pour leur entretien, entre la Commune de Thouaré et Nantes Métropole, sur les parcelles cadastrées section BA n°455 et BA n°457, sises rue du Saule Blanc à Thouaré sur Loire, propriété de la Commune de Thouaré sur Loire,

3° une servitude de récupération des eaux pluviales et d'évacuation de trop plein des eaux naturelles entre la Commune de Thouaré et Nantes Métropole, sur les parcelles appartenant à Nantes Métropole, cadastrées BA n°455 et n°457, situées rue du saule Blanc à Thouaré sur Loire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230717-2023_756DEC-AU
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Article 2. D'accepter de constituer ces servitudes à titre gratuit.

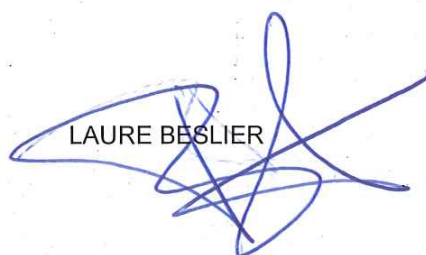
Article 3. D'accepter de constituer ces servitudes à titre réelle et perpétuelle, pour la durée d'existence et d'exploitation des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués liés aux mouvements des eaux, rencontrées sur lesdites parcelles.

Article 4. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17-07-2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

LAURE BESLIER



mis en ligne le :

24 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230717-2023_756DEC-AU
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023